Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 6 octobre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation2 p. (438r,439v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 6 octobre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45878

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction6 octobre 1869
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45878?context=pdf

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur l'arrêt de la cour d'Amiens du 10 juin 1868 ordonnant que soit versée à Esther Lemaire la somme de 762 475,53 F, et sur une mise en demeure d'Esther Lemaire à son encontre. Godin demande à Larue de veiller à ce que sa correspondance avec lui ne soit pas portée à la connaissance d'Esther Lemaire par le truchement du fils Baligant qui travaille dans son étude.

Mots-clés

Finances personnelles, Finances publiques, Procédure (droit)
Personnes citées

- Baligant [monsieur]
- Delpech, Alphonse (1821-1902)
- Gauchet, Victor
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Lieux citésAmiens (Somme)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45878?context=pdf

Caen le 6 8bre 1869

Monsieur Lorne

Un arrêt de la cour d'appel du 10 juin 1868 dans mon affaire en séparation renferme qui homologue la liquidation partielle dressée par maître Gaudet notaire le 5 7bre 1867 ordonne en conséquence que la dame Godin sera dès à présent mise en possession des sommes et valeurs qui lui sont attribuées par cette liquidation et ces sommes s'élèvent à 762.475.53

Sorti de tutelle à cette simple prescription, je me posais la question de savoir si les sommes déjà reçues seraient considérées par Mme Godin comme faisant partie de ce qu'elle avait à prélever d'après le traité de Me Gaudet. Je lui fis demander l'état de ce qu'elle avait à revendiquer afin de savoir à quoi me tenir elle ne voulut pas répondre.

Je m'adressai à Me Dupuis à ce sujet je vous joins ci inclus la réponse qui m'fut faite. Je crus des lors que je pouvais considérer la somme de 40.000 francs environ que je lui avais déjà versée comme

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45878?context=pdf

devant entrer dans la somme de fr 762.475.34 pour la moitié des valeurs liquides portées à son profit au jour de la demande en liquidation je complétai en conséquence cette somme suivant les prescriptions de l'arrêt

maintenant Mme Godin me menace pour une somme de 79.999.65½ ce que vous verrez par la mise en demeure que je vous joins ainsi à cette lettre avec le bordereau des sommes que je lui ai versées

que me conseillez vous de faire les conseils que j'ai vu prétendent que la demande n'est pas fondée, le je ne dois pas maintenant à Mme Godin je n'ai pas à rester le jouer ou elle engloutira la fortune que je dois lui abandonner au détriment de son fils, mais si je dois payer je ne veux pas lui laisser auprès de la justice le droit de dire que je m'y suis refusé

je sais que vous avez un fils Calixan dans votre étude je dis Monsieur que ma correspondance avec vous ne retourne pas à Mme Godin par cette voie

Veuillez agréer mes sentiments distingués

vous me retournerez les pièces que je vous envoie quand elles ne vous seront plus utiles

Godin